

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

La Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 18 du mars 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN et M. Mourad GUELLATY.

BILAN

Arrêté au 31.12.2013

(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	5 631	7 042
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	448 379	399 377
AC 3 Créances sur la clientèle	5	29 294	18 248
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	17 297	28 278
AC 5 Portefeuille d'investissement	7	83 225	85 014
AC 6 Valeurs immobilisées	8	2 950	2 919
AC 7 Autres actifs	9	3 776	1 331
TOTAL ACTIFS		590 553	542 209
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	184 678	188 472
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	295 962	258 775
PA 5 Autres passifs	12	15 319	9 446
TOTAL PASSIFS		495 959	456 693
CP 1 Capital		50 000	50 000
CP 2 Réserves		22 534	18 667
CP 4 Autres capitaux propres		1 000	1 000
CP 5 Résultats reportés		11 787	7 867
CP 6 Résultat de l'exercice		9 273	7 982
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	94 594	85 516
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		590 553	542 209

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	8 457	11 360
HB 2	Crédits documentaires	14 720	6 687
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		23 177	18 047
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		23 177	18 047
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	75 442	78 967
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		75 442	78 967

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012	
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>21 609</u>	<u>21 090</u>	
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14	3 415	4 752
PR 2	Commissions perçues	15	5 172	4 878
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16	4 792	2 349
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17	8 229	9 111
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-1 636</u>	<u>-2 520</u>	
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18	-1 460	-2 323
CH 2	Commissions encourues		-176	-197
PRODUIT NET BANCAIRE		19 973	18 570	
CH4/PR5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-2 973	-2 500
PR 7	Autres produits d'exploitation		294	-
CH 6	Frais de personnel	19	-4 032	-4 266
CH 7	Charges générales d'exploitation	20	-3 551	-3 370
CH 8	Dotations aux amortissements		-438	-452
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 273	7 982	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 273	7 982	

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013
(Unités en milliers de Dollars)

Désignation	Notes	2013	2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		6 217	10 343
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-1 342	-2 520
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-16 598	9 192
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-10 546	10 093
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		37 115	14 014
Titres de placements		10 981	1 095
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-1 711	-8 288
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-51 535	20 685
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-27 419	54 614
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		13 021	11 460
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		1 789	-3 140
Acquisition / cessions sur immobilisations		-469	-555
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		14 341	7 765
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-200	-5 200
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-200	-5 200
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-13 278	57 179
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		70 906	13 727
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	22	57 628	70 906

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est exonérée d'impôt pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Koweit), membre du Groupe KIPCO (Koweit).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2013 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) **Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) **Portefeuille titres**

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2012 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2013 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2013 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2013 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2012 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1 ;
- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amorties. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2013 un montant de 5 631 KUSD contre 7 042 KUSD au 31.12.2012 et se décompose comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Caisse	898	944	-46	-5%
Comptes ordinaires BCT	4 732	6 098	-1 366	-22%
Total	5 631	7 042	-1 411	-20%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 448 379 KUSD contre 399 377 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Comptes ordinaires	66 690	65 750	940	1%
Prêt au jour le jour BCT	30 757	50 000	-19 243	-38%
Prêt au jour le jour	253 884	202 975	50 909	25%
Prêts syndiqués (*)	97 257	80 392	16 865	21%
General provision	-500	-	-500	100%
Intérêts courus	291	260	31	12%
Total	448 379	399 377	49 002	12%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

	Brut	Agios	Provision	Net	Garanties
Créances douteuses 2012	20 259	441	4 402	15 416	4 000
Mouvements	901	1 228	2 224	-2 551	-
Créances douteuses 2013	21 160	1 669	6 626	12 865	4 000

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation hors créances rattachées et provisions se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	66 690	-	-	66 690
Prêt au jour le jour BCT	30 757	-	-	30 757
Prêt au jour le jour	250 838	3 046	-	253 884
Prêts syndiqués	1 125	75 566	20 066	96 757
Intérêts courus	291	-	-	291
Total	349 701	78 612	20 066	448 379

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 29 794 KUSD contre 18 248 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Crédits à court terme	9 682	5 926	3 756	63%
Crédits à moyen terme	715	1 760	-1 045	-59%
Prêts syndiqués	1 811	2 123	-312	-15%
Comptes débiteurs de la clientèle	15 551	6 690	8 861	132%
Créances immobilisées nette (*)	2 027	2 185	-158	-7%
Intérêts courus	171	227	-56	-25%
Provision collective	-663	-663	0	0%
Total	29 294	18 248	11 046	61%

(*) Cette rubrique se détaille comme suit :

	Brut	Agios	Provision	Net	Garanties
Créances douteuses 2012	3 993	736	1 072	2 185	2 182
Mouvements	452	318	293	-159	-111
Créances douteuses 2013	4 445	1 054	1 365	2 027	2 071

La ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées, provisions et agios réservées) selon la maturité restante se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	5 075	2 978	2 344	10 397
Prêts syndiqués	-	-	1 811	1 811
Comptes débiteurs de la clientèle	15 551	-	-	15 551
Intérêts courus	171	-	-	171
Total	20 797	2 978	4 155	27 930

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 17 297 KUSD contre 28 278 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Titres de transactions	1 870	1 243	627	50%
Titres de placements (*)	15 427	27 035	-11 608	-43%
Total	17 297	28 278	-10 981	-39%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non côtés se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Titres côtés	2 202	12 620	-10 418	-83%
Titres non côtés	13 225	14 415	-1 190	-8%
Total	15 427	27 035	-11 608	-43%

La plus value latente sur titres de placements s'élève au 31/12/2013 à 1 838 KUSD.

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 83 225 KUSD contre 85 014 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Obligations BCT	-	3 184	-3 184	-100%
Autres obligations (**)	32 275	32 201	74	0%
Participation dans AGB (*)	49 155	49 155	-	0%
Autres participations	1 398	-	1 398	100%
Intérêts courus sur obligations	396	474	-78	-16%
Total	83 225	85 014	-1 789	-2%

(*) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés.

(**) La durée résiduelle des obligations est supérieure à une année.

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 2 950 KUSD contre 2 919 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	VB 2013	Amort.	VCN 2013	VCN 2012	Variation	%
Terrain	700	-	700	700	0	0%
Construction	3 076	-1 842	1 234	1 343	-109	-8%
Fournitures et équipements	3 568	-2 655	913	779	134	17%
Installations	322	-218	103	97	6	7%
Total	7 666	-4 715	2 950	2 919	31	1%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 776 KUSD contre 1 331 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Débiteurs divers	1 401	1 156	245	21%
Charges payées d'avance	2 300	88	2 212	2513%
Produits à recevoir	73	79	-6	-8%
Compte d'ajustement devises	4	8	-4	-48%
Total	3 776	1 331	2 447	184%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 184 678 KUSD contre 188 472 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Compte ordinaire	14 692	1 887	12 805	679%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	28 218	35 276	-7 058	-20%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	141 768	151 309	-9 541	-6%
Total	184 678	188 472	-3 794	-2%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	14 692	-	-	14 692
Emprunts au jour le jour banques	167 071	2 915	-	169 986
Total	181 763	2 915	-	184 678

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 295 962 KUSD contre 258 775 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Compte à vue	227 412	182 417	44 995	25%
Compte à terme	62 303	73 731	-11 427	-15%
Autres sommes dues à la clientèle	6 247	2 627	3 620	138%
Total	295 962	258 775	37 188	14%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	227 412	-	-	227 412
Compte à terme	57 050	5 253	-	62 303
Autres sommes dues à la clientèle	-	6 247	-	6 247
Total	284 462	11 500	-	295 962

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 15 319 KUSD contre 9 446 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Créditeurs divers	204	191	13	7%
Charges à payer	2 276	2 353	-77	-3%
Compensation à régler	114	606	-492	-81%
Agios, crédits à régulariser & divers	12 724	6 296	6 428	102%
Total	15 319	9 446	5 873	62%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2013 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond Social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2012	50 000	6 691	11 976	1 000	859	7 008	7 982	85 516
Affectation du résultat 2012	-	-	-	-	-	7 982	-7 982	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	9 273	9 273
Réserve légale	-	865	-	-	-	-865	-	-
Réserve générale	-	-	3 000	-	-	-3 000	-	-
Variation fond social	-	-	-	-	2	-200	-	-198
Capitaux propres au 31/12/2013	50 000	7 557	14 977	1 000	861	10 926	9 273	94 594

Le stock des bénéfices distribuables arrêtés au 31/12/2013 s'élèvent à 35 176 KUSD et qui se détaille comme suit :

Réserve générale (suivant recommandation de la BCT)	14 977
Résultats reportés	10 926
Résultat de l'exercice	9 273
Stock des bénéfices distribuable au 31/12/2013	35 176

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 415 KUSD contre 4 752 KUSD au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	1 425	2 242	-817	-36%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	814	1 260	-446	-35%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 177	1 250	-73	-6%
Total	3 415	4 752	-1 337	-28%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 5 172 KUSD contre 4 878 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 400	2 106	-706	-34%
Commissions sur opérations de crédit	2 363	1 294	1 069	83%
Commissions sur engagements par signature	989	1 072	-83	-8%
Autres commissions	420	406	14	3%
Total	5 172	4 878	294	6%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 4 792 KUSD contre 2 349 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Dividendes	793	529	264	50%
Gains de change	3 615	2 603	1 012	39%
Pertes latentes sur portefeuille-titres commercial	-101	-669	568	-85%
Plus value sur portefeuille-titres commercial	548	-	548	100%
(+/-) values sur titres de transaction	-63	-114	51	-45%
Total	4 792	2 349	2 443	104%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 8 229 KUSD contre 9 111 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Dividendes AGB	6 661	6 615	46	1%
Intérêts et revenus assimilés	1 568	2 496	-928	-37%
Total	8 229	9 111	-882	-10%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 1 460 KUSD contre 2 323 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	355	491	-136	-28%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 105	1 832	-727	-40%
Total	1 460	2 323	-863	-37%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 4 032 KUSD contre 4266 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Rémunération du personnel	3 049	3 326	-277	-8%
Charges sociales	654	597	57	10%
Indemnités de départ à la retraite	323	333	-10	-3%
Autre charges de personnel	6	10	-4	-36%
Total	4 032	4 266	-234	-5%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2013 un montant de 3 551 KUSD contre 3 370 KUSD au 31.12.2012 et se détaille comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Coûts liés aux locaux	376	358	18	5%
Charges informatique	163	168	-5	-3%
Communication	330	330	0	0%
Frais de publicités	112	169	-57	-33%
Frais du conseil et assemblées	243	332	-89	-27%
Impôts et taxes	1 121	1 074	47	4%
Autres frais administratifs	1 206	939	267	28%
Total	3 551	3 370	181	5%

21. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	43 781	7	-	15 025	58 812
Portefeuille titres commercial	-	-	-	4 324	4 324
Portefeuille d'investissement	-	49 155	-	10 324	59 479
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	806	806
Créances sur la clientèle	-	-	1 043	-	1 043
Total	43 781	49 162	1 043	30 478	124 463
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	54 915	-	-	15 420	70 335
Autres passifs	32	-	-	37	69
Total	54 947	-	-	15 457	70 404
Hors Bilan					
Crédits documentaires	-	9 784	-	-	9 784
Total	-	9 784	-	-	9 784

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	118	-	24	405	547
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	596	596
Revenus du portefeuille d'investissement	-	6 661	-	639	7 301
Intérêts encourus et charges assimilées	-489	-	-	-197	-686
Charges générales d'exploitation	-	-999	-	-630	-1 629
Total	-370	5 662	24	813	6 129

22. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2013, 57 629 KUSD détaillés comme suit :

Description	2013	2012	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	5 631	7 042	-1 411	-20%
Avoirs auprès des établissements bancaires	66 690	65 750	940	1%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-14 692	-1 887	-12 805	679%
Total	57 629	70 906	-13 276	-19%

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2013**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Tunis International Bank (TIB) arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers ci joints de la Tunis International Bank (TIB) qui comprennent le Bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les états financiers font apparaître un total bilan de 590 553 mille dollars américains et un résultat bénéficiaire net de 9 273 mille dollars américains.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit effectué selon les normes professionnelles applicables en Tunisie et compte tenu des normes prudentielles ainsi que des termes de référence pour l'audit des comptes telles que définies par les Circulaires de la Banque Centrale de Tunisie (BCT).

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de la Tunis International Bank (TIB), arrêtés au 31 décembre 2013, ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les organes de direction et d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers joints au présent rapport sont réguliers et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Tunis International Bank (TIB) arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la Banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis le 7 Février 2014

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2013:

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2013 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013:

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 Février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a payé au titre des prestations fournies en 2013 le montant de 405 mille dollars américains .

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants:

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du directeur général est définie par une décision du président du conseil d'administration. Cette rémunération couvre un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages. Conformément à la politique de la banque, il bénéficie également d'une allocation de retraite.
- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 Décembre 2013, se détaillent comme suit:

	Charge de l'exercice 2013 (KUSD)	Passif au 31 Décembre 2013 (KUSD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	562*	172
Prestations pour départ à la retraite	34	1 056
Total	596	1 228

(*) Hors charges de sécurité sociale d'un montant de 107 KUSD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 7 Février 2014

Mourad GUELLATY

Cabinet Mourad GUELLATY

Dhia BOUZAYEN

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE